



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-37

L'an deux mille vingt-trois,
Le 14 décembre 2023 à 19 heures,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 08 décembre 2023
Date d'affichage : Le 08 décembre 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Emilie LISSE, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, Michèle CAFFIER, Valérie DELATTRE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Emilie LISSE
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Dominique NAVET
- Julien DIEU donne pouvoir à Sylviane CORNET

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Sylviane Cornet est nommée secrétaire de séance.

Demande de subvention départementale au titre de l'aide aux équipements sportif

Vu les articles L 2334-42 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le projet de réalisation d'un terrain de football five et d'un terrain de Padel sur le terrain rouge de la Capelle-Lès-Boulogne afin d'enrichir les équipements sportifs existants à disposition des associations sportives, des administrés capellois et aux écoles de La Capelle-Lès-Boulogne.

Ces travaux sont estimés à 224 074,00 € HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet peut bénéficier d'un soutien financier du conseil Départemental dans le cadre du l'aide aux équipements sportifs à hauteur de 25 % soit 56 018.50€

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

09_DE-062-21620903.0-20231214-37_2023-DE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'engager les demandes de subvention au titre de l'accompagnement aux équipements sportifs auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire souhaite l'autorisation d'encaisser la subvention si le dossier d'instruction de la demande est favorable.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité décide :

Art.1 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à la demande de subventions au titre de l'aide aux équipements sportifs.

Art. 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention si l'instruction du dossier est favorable.

Fait et délibéré
A La Capelle-Lès-Boulogne,
Le 14 décembre 2023

Le Maire

Jean Michel DEGREMONT



Certifié et rendu exécutoire le :

20 DEC. 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

89_DE-862-216289880-20231214-37_2023-DE